

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)

Le 6 juin 2018, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement relatif au Mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2021-2027 (ci-après MIE).

Lien vers le règlement :

https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/budget-may2018-cef-regulation_fr.pdf

Lien vers l'annexe :

https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/budget-may2018-cef-regulation-annex_fr.pdf

Lien vers les extensions des corridors par Etat membre :

<https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/2018-06-06-cef-annex-memo.pdf>

L'ensemble des éléments ci-dessous s'appuient sur la proposition de la Commission européenne, le texte sera amené à être modifié par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Le MIE est l'instrument financier de mise en œuvre des réseaux transeuropéens de transports (RTE-T), d'énergie (RTE-E) et dans le domaine des infrastructures de télécommunication. Ces réseaux transeuropéens doivent améliorer les connexions transfrontalières, renforcer la cohésion territoriale, sociale et économique de l'Union et participer aux objectifs de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique.

En outre, le MIE doit faciliter le développement de projets d'énergies renouvelables transfrontaliers.

Budget :

Le budget du MIE (en prix courants) est de **42,3 milliards EUR** réparti comme suit :

- MIE Transports : **30,6 milliards EUR**, dont :
 - o Enveloppe générale : 12,8 milliards EUR
 - o Enveloppe issue du fonds de cohésion : 11,3 milliards EUR
 - o Fonds pour la mobilité militaire : 6,5 milliards EUR
- MIE Energie : **8,6 milliards EUR**
- MIE Numérique : **3 milliards EUR**

Les analyses divergent sur l'évolution de ce budget et les acteurs se livrent, comme sur tous les éléments de la proposition de cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, une bataille des chiffres. Les volets Energie et Numérique sont en augmentation. Le volet transport est considéré en augmentation du fait de l'introduction d'une priorité sur la mobilité militaire par la Commission. Les bénéficiaires y voient plutôt une diminution.

A la demande d'un Etat membre, une partie des ressources dédiées aux programmes en gestion partagée peut être transférée au MIE. Ces ressources sont utilisées « **si possible** » au profit de l'Etat membre concerné.

Volet transports du MIE :

Dans le secteur des transports, l'objectif de l'Union est d'aboutir à une mobilité « zéro émission, zéro victime et zéro papier ».

Objectif du MIE pour les transports :

Les objectifs spécifiques du MIE pour les transports sont simplifiés se concentrant sur

- La contribution au développement des projets d'intérêt commun relatifs aux réseaux et infrastructures interconnectés et efficaces favorisant une mobilité intelligente, durable, inclusive et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté ;
- L'adaptation des infrastructures du RTE-T aux usages militaires.

Priorités :

Trois priorités sont définies par le règlement :

- **Réseaux efficaces et connectés** : 60% des ressources du volet transport du MIE (hors mobilité militaire) dont 75% dédié aux corridors du réseau central, 10% au réseau central hors corridor et 15% aux projets présélectionnés du réseau global :
 - o Actions sur le réseau central, y compris les nœuds urbains, les ports maritimes, les ports intérieurs et les terminaux rail-route du réseau central. Désormais, une action peut inclure des éléments connexes sur le réseau global si cela est nécessaire à l'optimisation de l'investissement ;
 - o Actions transfrontalières du réseau global, en particulier les tronçons présélectionnés en annexe ;
 - o Actions sur le réseau global, y compris les nœuds urbains, les ports maritimes, les ports intérieurs et les terminaux rail-route du réseau global ;
 - o Actions reliant le RTE-T aux réseaux des pays voisins.

- **Mobilité intelligente, durable, inclusive et sûre** : 40% des ressources du volet transport du MIE (hors mobilité militaire) :
 - o Autoroutes de la mer
 - o Applications télématiques (dont ERTMS)
 - o Services de fret
 - o Nouvelles technologies et innovation
 - o Interopérabilité
 - o Sureté et sécurité
 - o Résilience des infrastructures au changement climatique et aux catastrophes naturelles
 - o Accessibilité des infrastructures pour tous les utilisateurs
 - o Accessibilité et disponibilité des infrastructures à des fins de sécurité et de protection civile
- Action visant à adapter les infrastructures du RTE-T à un **double usage civil et militaire**.

Annexes :

Les annexes sont également modifiées :

- Le descriptif des corridors est simplifié, seul le tracé est précisé. Pour chaque corridor une liste de projets transfrontaliers présélectionnés est établie ;
- Une liste de projets présélectionnés sur le réseau global est établie, en précisant le type d'infrastructure ;

Corridors RTE-T, tronçons présélectionnés du réseau central et du réseau global en Nouvelle-Aquitaine :

- o Corridor Atlantique : Aveiro – Valladolid – Vitoria – Gasteiz – Bergara - **Bilbao/Bordeaux – Tours – Paris – Le Havre/Metz – Mannheim/Strasbourg**
- o Tronçon présélectionné du réseau central (transfrontalier) : Vitoria – Gasteiz – **San Sebastián – Bayonne – Bordeaux** (Train)
- o Tronçon présélectionné du réseau global (transfrontalier) : **Pau – Huesca** (Train)

Volet énergie du MIE :

L'objectif de l'Union pour le secteur de l'énergie est de finaliser l'intégration des réseaux pour aboutir à un marché intérieur complet, tout en se positionnant comme leader au niveau mondial sur la production d'énergies renouvelables.

Objectifs du MIE pour le secteur de l'énergie :

Les objectifs en matière d'énergie sont également simplifiés et se concentrent sur :

- Développement des projets d'intérêt commun, notamment en matière d'intégration du marché intérieur, d'interopérabilité transfrontalière et intersectorielle ;
- Décarbonation ;
- Sécurité d'approvisionnement ;
- Coopération transfrontalière en matière de production d'énergies renouvelables.

Priorités :

Deux priorités sont définies par le règlement :

- Le développement des projets d'intérêt commun (PIC)
- Le soutien aux projets transfrontaliers de production d'énergies renouvelables.

Les PIC Energie en Nouvelle-Aquitaine :

Corridors prioritaires Nord-Sud en Europe de l'Ouest (« NSI West Electricity »)

- 2.7 Interconnexion entre la France et l'Espagne (Nouvelle-Aquitaine/Pays Basque) : « Projet du Golfe de Gascogne » (Biscay Gulf Project).
- 2.8 Installation et opération coordonnées d'un transformateur-déphaseur à Arkale (Pays Basque, Espagne) pour augmenter les capacités d'interconnexion entre Argia (Nouvelle-Aquitaine, France) et Arkale.

Corridors prioritaires Nord-Sud en Europe de l'Ouest (« NSI West Gas »)

- 5.7.2 Artère Gascogne-Midi : Réseau entre Lussagnet (Nouvelle-Aquitaine) et Barran (Occitanie).

Domaines thématiques prioritaires (pour les 28 Etats membres de l'UE)

- Déploiement des réseaux intelligents : pas de PIC en Nouvelle-Aquitaine ;
- Autoroutes de l'électricité : Interconnexion entre la France et l'Espagne (Nouvelle-Aquitaine/Pays Basque) : Projet Golfe de Gascogne.

Projets transfrontaliers dans le domaine des énergies renouvelables :

Ils constituent l'une des nouveautés de cette proposition. Ces projets doivent être mis en œuvre sur au moins deux Etats membres dans le cadre d'un accord de coopération. Les critères et le processus de sélection des projets seront définis dans un acte délégué.

La proposition définit cependant certains critères à respecter :

- Une analyse coûts avantages du projet permet de démontrer son intérêt ;
- Le porteur de projet doit justifier de la nécessité financière de la subvention.

Les études d'élaboration ou de sélection de projets transfrontaliers dans le domaine des énergies renouvelables sont également éligibles.

Le montant de l'aide dépendra de l'analyse coûts-avantages.

Volet numérique du MIE :

L'objectif de l'Union pour le secteur numérique est de positionner l'Europe comme leader de l'économie numérique et d'assurer une cohésion territoriale du continent en matière d'accès au numérique.

Objectifs du MIE pour le secteur numérique :

Les objectifs en matière numérique sont mis à jour et précisés :

- Déploiement de réseaux numériques à très haute capacité (THC) et de réseau 5G ;
- Renforcement de la résilience et de la capacité des réseaux numériques dorsaux de l'UE ;
- Numérisation des RTE-T et RTE-E.

Priorités :

Six priorités sont définies par le règlement :

- Connectivité gigabit des acteurs socio-économiques ;
- Connectivité sans fil locale de très haute qualité gratuite et non discriminatoire dans les communautés locales (WIFI4EU) ;
- Couverture complète 5G des axes de transports terrestres, notamment les RTE-T ;
- Déploiement des réseaux dorsaux au sein de l'UE et avec les pays voisins ;
- Soutien à l'accès de tous les ménages européens aux réseaux THC

- Mise en œuvre des exigences des infrastructures de connectivité numériques dans des projets transfrontaliers de transport ou d'énergie.

Corridor 5G pouvant bénéficier d'un financement en Nouvelle-Aquitaine :

- o Tronçons plus longs en vue d'un déploiement à plus grande échelle de la mobilité connectée et automatisée (MCA) : Metz – Paris – Bordeaux – Bilbao – Vigo – Porto – Lisbonne.

Projets intersectoriels :

Le MIE encourage également les projets intersectoriels qui contribuent aux objectifs d'au moins deux des trois secteurs concernés par le programme. Des programmes de travail intersectoriels seront dédiés à la mise en œuvre de ces projets. Le taux de cofinancement sera alors le taux le plus élevé des secteurs concernés.

En outre, certains éléments auxiliaires ne relevant pas des actions éligibles au titre de l'un ou l'autre des secteurs peuvent être éligibles si :

- Ils ne représentent pas plus de 20% des coûts éligibles
- Ils relèvent de l'un des secteurs concernés
- Ils permettent d'améliorer de manière significative les bénéfices socio-économiques, climatiques ou environnementaux de l'Union.

Dispositions communes :

Actions éligibles :

Les travaux et les études sont éligibles.

Critères d'éligibilité :

Toute personne morale établie dans un Etat membre, dans un pays tiers associé et les organisations européennes et internationales sont éligibles. **L'approbation de l'Etat membre n'est plus nécessaire, sauf disposition contraire inscrite dans le programme de travail.**

Critères de sélection :

Les critères de sélection seront définis par les programmes de travail et les appels à propositions en tenant compte des critères suivants :

- Impact économiques, sociaux et environnementaux ;
- Innovation, sécurité, interopérabilité et accessibilité ;
- Dimension transfrontalière ;
- Synergies entre les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique ;
- Maturité du projet ;
- Solidité du plan de mise en œuvre du projet ;
- Effet de levier de l'aide de l'Union sur l'investissement ;
- Nécessité de surmonter les obstacles financiers tels qu'une viabilité commerciale insuffisante ou l'absence de financement par le marché ;
- Cohérence avec les plans nationaux et de l'Union sur l'énergie et le climat ;
- Résilience et adaptation au changement climatique ;
- Cohérence avec les plans des corridors du réseau central. Les coordonnateurs des corridors seront davantage impliqués dans le processus de sélection ;

Eligibilité des dépenses :

Les règles relatives à l'éligibilité des coûts restent globalement les mêmes :

- Les dépenses doivent être exposées dans un Etat membre pour les projets transfrontaliers avec un pays tiers ;
- Les coûts des équipements, des installations ou des infrastructures considérés comme dépense en capital sont éligibles ;
- Les dépenses liées à l'achat de terrain ne sont pas éligibles ;
- La TVA n'est pas éligible.

Taux de cofinancement :

Type d'intervention		Taux de co-financement maximum (% des coûts éligibles)	
		Enveloppe générale	Enveloppe Cohésion
Etudes			70%
Projet transfrontalier, si fort degré d'intégration		50%	85%
T r a v a u x	Transports (y compris mobilité militaire sur les taux de l'enveloppe générale)	30%	70%
	Projet transfrontalier, si fort degré d'intégration	50%	85%
	Application télématique (dont ERTMS)	50%	70%
	Nouvelles technologies et innovation	50%	70%
	Sécurité	50%	70%
	Actions dans les régions ultrapériphériques	50%	70%
	Energie :		50%
	PIC garantissant un degré élevé de sécurité d'approvisionnement à l'échelle régionale ou de l'UE		75%
	PIC renforçant la solidarité de l'UE		75%
	PIC présentant des solutions très innovantes		75%
	Numérique :		30%
	Si dimension transfrontalière forte (ex. Déploiement 5G le long des axes de transport ; déploiement de réseaux dorsaux)		50%
	Si mise en oeuvre de la connectivité en gigabit des acteurs sociaux-économiques		75%
	WIFI4EU		100%